

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2022-42

MARCHE DE TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT D'UN DISPOSITIF DE
VIDEOPROTECTION SUR LA COMMUNE DE CONDRIEU

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Commande de la Commande Publique ;
Vu la délibération n°2021-68 du 29 novembre 2021 ;

Considérant que la délibération n°2022-36 a approuvé le projet de déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de Condrieu ;

Considérant qu'après une procédure adaptée de mise en concurrence la Société INFRACITY a fait l'offre économiquement la plus intéressante pour un montant (sur le fondement du « détail quantitatif estimatif » réalisé à partir des prix du « bordereau des prix unitaires ») :

- De travaux de 174 334,80 € HT,
- De maintenance sur trois ans de 16 949,10 € HT.

DECIDE :

Article 1^{er} : De conclure le marché pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur le territoire de Condrieu avec maintenance associée sur 3 ans avec la Société INFRACITY.

Condrieu, le 2 novembre 2022,

Le Maire,
Philippe MARION

